



RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DES ESPACES

« Sécurité maritime, gouvernance et économie bleue : construire un avenir durable pour la jeunesse de l'océan Indien »

NOTE INTRODUCTIVE

Réunis au sein du **Parlement Régional des Jeunes de l'Indianocéanie (PRJIO)**, nous, jeunes de la région, exprimons à travers cette résolution une voix commune sur **l'avenir de l'océan** qui nous relie, nous nourrit, façonne nos cultures, soutient nos économies et engage notre responsabilité envers les générations présentes et futures.

Nous sommes convaincus qu'un océan commun, prospère et protégé, nécessite une implication de la jeunesse dans sa gouvernance, depuis la **sécurité maritime** qui garantit sa protection et libère le champ pour son développement durable, jusqu'aux initiatives qui soutiennent l'innovation et la croissance de **l'économie bleue**, dans l'intérêt des populations riveraines.

Dans l'océan Indien, la sécurité maritime est souvent pensée à travers la surveillance, les opérations navales ou encore la coopération entre États. Et cela est indispensable face aux défis que connaît notre région : trafic de stupéfiants, criminalité organisée, pêche illégale ou encore insécurité maritime.

L'accord régional de 2018 sur la coordination des opérations en mer a permis de renforcer cette coopération régionale. Mais un constat demeure : ces enjeux restent encore principalement abordés comme une affaire d'États et de marines.

Or, nous pensons aujourd'hui qu'ils doivent aussi devenir une responsabilité collective impliquant pleinement la jeunesse régionale. Car les jeunes sont directement concernés par les conséquences de ces instabilités : précarité, vulnérabilité économique, manque d'opportunités ou influence des réseaux criminels. La jeunesse de l'océan Indien ne doit donc pas être seulement spectatrice de ces enjeux, mais actrice des solutions. D'autant que loin d'être limitée aux questions sécuritaires, la sécurité maritime déborde sur les enjeux culturels, identitaires, économiques et sociaux qui font la réalité de la vie insulaire.

Par cette présente résolution, la Commission des espaces du PRJIO s'adresse avec respect et détermination aux gouvernements, parlements, collectivités, institutions régionales, partenaires et acteurs de la société de notre région afin de promouvoir une vision partagée d'un espace océanique sûr et prospère pour tous les jeunes. Nous affirmons que l'océan, qui relie nos îles et nos peuples, est à la fois un patrimoine commun et une responsabilité partagée. Face aux différentes formes de criminalité qui fragilisent nos



sociétés côtières et insulaires, nous appelons à une action collective, solidaire et durable, qui protège l'océan tout en permettant à la jeunesse d'en faire un moteur d'émancipation, de dignité et de coopération régionale.

CLAUSES PRÉAMBULAIRES

1. **CONSIDÉRANT** la Déclaration fondatrice du PRJIO faite à Mahé en 2025, qui affirme le rôle présent de la jeunesse dans la construction d'une région inclusive, durable, coopérative et tournée vers l'avenir ;
2. **RECONNAISSANT** que certaines formes d'insécurité en mer et sur les littoraux, notamment les trafics de drogue, la traite et le trafic d'êtres humains, la pêche illicite et d'autres activités criminelles, fragilisent les communautés, exposent les jeunes à des risques accrus et compromettent un développement serein de la région ;
3. **PRENANT EN COMPTE** que l'océan constitue pour les peuples de l'Indianocéanie un patrimoine naturel, culturel, économique et humain commun, au cœur de leur identité, de leur histoire, de leur souveraineté et de leur avenir ;
4. **S'INSPIRANT** de la résolution 2634 (2022) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui met en évidence l'importance du renforcement de la coopération régionale, du partage d'informations et de la connaissance du domaine maritime face aux menaces transnationales en mer ;
5. **RAPPELANT** l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui invite les États parties à coopérer dans toute la mesure possible afin de mettre fin au trafic illicite par mer, conformément au droit international de la mer ;
6. **PRÉOCCUPÉS** par l'augmentation des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans l'océan Indien occidental, compromettant les ressources halieutiques dont dépendent de nombreuses populations côtières, fragilisant l'accès des jeunes aux emplois liés à l'économie bleue et accentuant leur vulnérabilité face à la précarité économique et aux réseaux criminels transnationaux ;
7. **RAPPELANT** que la jeunesse de la région entretient avec l'océan un lien quotidien, fait d'usages, d'emplois, de mobilités de transport de marchandises de création de solidarité régionale et de responsabilité envers les générations futures, d'aspirations à un développement durable ;



8. **SOULIGNANT** que le PRJIO a vocation à porter la voix de la jeunesse auprès des instances compétentes, à renforcer le dialogue intergénérationnel et à formuler des propositions sur les enjeux communs de l'Indianocéanie ;
9. **CONSIDÉRANT** qu'une réponse durable à ces défis suppose non seulement une coopération entre États, mais aussi la prévention, l'éducation, l'inclusion socio-économique des jeunes et la protection des communautés côtières ;
10. **RÉAFFIRMANT** la reconnaissance croissante du fait que des océans protégés et gérés durablement apportent une valeur environnementale, sociale et économique à long terme bien supérieure à celle résultant de la surexploitation continue des ressources marines, et saluant les mécanismes innovants de financement et de conservation tels que la première obligation bleue souveraine—lancée par les Seychelles en 2018, ainsi que les initiatives de l'économie bleue visant à promouvoir une gouvernance océanique durable, la conservation marine et le développement résilient des communautés côtières;
11. **S'INSCRIVANT** dans l'esprit des textes cadres internationaux et régionaux régissant la mer et les océans, telles que la Convention de Nairobi relative à la protection, à la gestion et au développement du milieu marin et côtier de l'océan Indien occidental, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (AIM Strategy 2050), la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé, 2016, les accords de Nice de juin 2025 issus de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC3) ainsi que les mécanismes régionaux de coopération maritime portés par la Commission de l'océan Indien (COI) et ses partenaires;

CLAUSES OPÉRATIONNELLES

1. **RÉAFFIRME** que l'océan Indien est un patrimoine commun qui appelle une responsabilité collective, sa protection ne relève pas seulement de l'environnement : elle touche à la dignité, à la culture, à l'alimentation, à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'avenir des jeunes de la région ;
2. **ENCOURAGE** les États de l'Indianocéanie à renforcer l'éducation et la sensibilisation aux enjeux maritimes et à l'océan, notamment par l'intégration de ces thématiques et des métiers maritimes dans les programmes scolaires, ainsi que par des actions régionales de science participative et de valorisation des savoirs locaux, afin de développer une culture maritime régionale et une conscience océanique citoyenne ;



3. **INVITE** les autorités de la région à faire de l'économie bleue durable une priorité stratégique d'investissement pour la jeunesse, en soutenant la formation aux enjeux de sécurité maritime, aux trafics illégaux et aux impacts de la pêche illicite sur les jeunes, ainsi que l'innovation, l'entrepreneuriat, l'employabilité et les initiatives locales créatrices de valeur économique, sociale et environnementale ;
4. **PROPOSE** la mise en place ou le renforcement d'espaces de dialogue entre autorités publiques, institutions régionales, experts et organisations de jeunesse sur les priorités océaniques de l'Indianocéanie ;
5. **DEMANDE** une participation régulière, structurée et effective des jeunes à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relatives à l'océan, au climat et à l'économie bleue, notamment à travers leur intégration dans les mécanismes de concertation et les espaces de dialogue régionaux sur les priorités océaniques de l'Indianocéanie ;
6. **PLAIDE** pour une meilleure redistribution des retombées économiques, sociales et environnementales des secteurs liés à l'océan au bénéfice des jeunes et des territoires de l'Indianocéanie ;
7. **ENCOURAGE** les initiatives régionales portées par la jeunesse dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la recherche, de plaidoyer, des données partagées, des coopérations universitaires et des programmes de formation permettant à la jeunesse de mieux comprendre, préserver et valoriser l'océan ;
8. **APPELLE** les autorités compétentes à renforcer la coopération régionale contre les trafics et les formes de criminalité qui affectent l'espace maritime et côtier, dans une approche centrée sur la protection des populations, la prévention, l'Etat de droit et les perspectives offertes à la jeunesse ;
9. **SOULIGNE** en particulier la nécessité de protéger les jeunes contre les effets du trafic de drogue, de la traite et du trafic d'êtres humains, en développant à la fois des réponses publiques coordonnées et des alternatives d'insertion professionnelle, d'éducation et d'accompagnement ;
10. **RECOMMANDE** le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et technologiques des structures nationales de surveillance maritime afin d'améliorer la surveillance, le contrôle et la sécurisation des espaces maritimes, notamment à travers la modernisation des infrastructures côtières et le partage transparent de renseignements maritimes ;

11. **DEMANDE** aux Etats membres de la COI de mobiliser les ressources financières et humaines afin de renforcer la sécurité maritime, la lutte contre la pêche illégale et l'inclusion de la jeunesse dans l'économie bleue, en tenant compte des évolutions technologiques telles que l'intelligence artificielle.

Par cette résolution, la jeunesse de l'Indianocéanie exprime non seulement ses préoccupations, mais aussi sa vision, sa responsabilité et sa volonté d'agir. Elle invite les autorités et personnes compétentes de la région à reconnaître pleinement la jeunesse comme partenaire de la protection de l'océan et de la construction d'un développement bleu durable, juste et partagé.

Le PRJIO se tient prêt à contribuer, dans le cadre de son mandat, à ce dialogue régional et au suivi des engagements qui permettront de faire de l'océan un bien commun protégé et une promesse d'avenir pour les générations de l'Indianocéanie.

Antananarivo, le 20 mai 2026

Une initiative soutenue par :

